

**Mairie de Boigny-sur-Bionne / Mairie de Chanteau**

**Marché Assurance**

**Procédure d'Appel d'Offres**

**Complément d'informations n°1 en date du 10 mai 2017**

Madame, Monsieur,

Vous avez retiré un dossier dans le cadre de la procédure citée ci-dessus et nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à cette consultation.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement de consultation, vous trouverez ci-dessous un complément d'informations suite à une question posée par un candidat :

Les franchises applicables actuellement dans les lots n°1, 2, 4 et 5 pour la commune de Boigny-sur-Bionne sont les suivantes :

- Responsabilité Civile Générale : Néant sauf RC dépositaire et biens confiés : 200€
- Dommages aux Biens :
  - o 500€ par sinistre
  - o Néant sur les garanties de responsabilité encourues par la collectivité en raison de dommages causés aux propriétaires, voisins et tiers
  - o 30 000 € pour le risque incendie
- Protection Fonctionnelle : NEANT
- Protection Juridique : NEANT

La date limite de remise des offres étant inchangée, votre proposition devra nous parvenir au plus tard le **12 juin 2017 à 12h00**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le service des Marchés